

types de procuration modèle selon CO 32–40, Suisse

Les pointillés sont des champs à compléter avec vos données.

PROCURATION (procuration générale)

Le/la soussigné(e)

– ci-après «le mandant» –

confère par la présente à

– ci-après «le/la mandataire» –

procuration étendue pour me représenter dans toutes les affaires patrimoniales et administratives et agir valablement en mon nom, notamment envers les autorités, banques, la Poste, assurances et particuliers, pour le trafic des paiements et la réception des envois.

Pour les actes particulièrement importants (actes immobiliers, donations, emprunts), la procuration ne vaut que s'ils sont expressément mentionnés; les actes immobiliers exigent en outre la forme authentique de cette procuration.

Durée: _____

La présente procuration est révocable en tout temps (art. 34 CO).

_____, _____

Signature du mandant